

INTERNATIONAL

GÉNÉRAL

La COVID-19 a gravement perturbé les voyages internationaux. En tant que voyageur, vous devez donc en tenir compte :

- 1) Peut-on voyager ?
- 2) Quelles sont les mesures (formulaire, quarantaine, tests) associées aux voyages ?

1) PEUT-ON VOYAGER ?

Les déplacements depuis la Belgique vers l'étranger

En principe, vous pouvez toujours voyager, à condition de respecter les mesures éventuelles lors de votre retour en Belgique (PLF toujours à remplir et si nécessaire l'auto-évaluation, quarantaine, tests). Pour certaines destinations, le voyage n'est cependant pas recommandé ou une vigilance accrue est nécessaire.

Toutefois, l'entrée dans le pays de destination dépend du consentement du pays en question. Toutes les informations destinées aux voyageurs sont rassemblées sur le site du SPF Affaires étrangères, sur une carte complétée par des conseils aux voyageurs pour chaque pays : <https://diplomatie.belgium.be>.

Le SPF Affaires étrangères utilise des codes de couleur sur sa page d'accueil pour indiquer si un voyage dans un pays ou une zone particulière est possible. Sur ce site, vous trouverez une carte et une liste montrant la même chose, avec des informations détaillées sur chaque pays.

Ce sont les couleurs COVID, basées sur les informations de CELEVAL et du SPF Santé publique :

Sélectionnez et cliquez sur un pays ou une région. Les mesures correspondantes apparaissent.

Cliquez ensuite sur le nom du pays pour obtenir des conseils aux voyageurs détaillés. Consultez ces conseils avant et pendant votre voyage.

Les codes de couleur suivants sont utilisés :

- **Rouge** : ces pays/zones font l'objet d'un avis de voyage négatif en raison d'une situation épidémiologique défavorable OU parce que le pays en question n'autorise pas les Belges à entrer sur son territoire.
- **Orange** : il est possible de voyager dans ces pays/zones, mais déconseillé en raison d'une situation épidémiologique défavorable. Les autorités belges conseillent une vigilance accrue.
 - **Orange clair** : les voyages sont possibles, mais les autorités de ce pays imposent un test COVID et/ou une quarantaine aux voyageurs en provenance de la Belgique.
- **Vert** : les voyages sont possibles, sans restriction supplémentaire. Toutefois, il reste important de suivre les conseils aux voyageurs. Les règles d'hygiène et de distance sont toujours d'application.

Les conseils aux voyageurs sont sujets à des changements et les voyages vers une destination peuvent être déconseillés à tout moment. Si vous envisagez un voyage vers l'étranger, il est fortement recommandé de consulter l'avis de voyage des Affaires étrangères, mis à jour en permanence : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination

Les voyageurs doivent savoir que de nouveaux foyers de COVID-19 à l'étranger peuvent affecter considérablement leur voyage et que le rapatriement ne peut être garanti si les vols commerciaux sont supprimés ou les frontières fermées.

Les déplacements depuis l'étranger vers la Belgique

a. Vous possédez la nationalité belge ou vous êtes ressortissant de l'UE, de l'espace Schengen ou du Royaume-Uni ou vous résidez en Belgique, dans l'UE, dans l'espace Schengen ou au Royaume-Uni ou vous êtes membre du foyer familial des personnes susmentionnées ?

Vous pouvez toujours voyager ou revenir en Belgique, quel que soit le pays de départ.

*b. Vous ne possédez pas la nationalité belge et vous résidez ou habitez un pays en dehors de l'UE, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni et vous vous rendez en Belgique à partir de pays **qui figurent** sur le site du SPF Affaires étrangères ?*

Il est possible de **voyager vers la Belgique à partir de ces pays**. Vous pouvez consulter la liste, sur : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/venir_en_belgique

La liste sera révisée toutes les deux semaines et publiée par la suite.

*c. Vous ne possédez pas la nationalité belge et vous résidez ou habitez un pays hors de l'UE, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni et que vous vous rendez en Belgique à partir de pays qui **ne figurent pas** sur le site du SPF Affaires étrangères.*

Il est interdit de **voyager vers la Belgique à partir de ces pays** pour des déplacements non essentiels. Vous pouvez consulter la liste, sur : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/venir_en_belgique

Ces restrictions temporaires de voyage ne s'appliquent pas aux personnes ayant **une fonction essentielle** ou qui ont **un besoin essentiel**, tels que :

1. les déplacements professionnels des professionnels de la santé, des chercheurs dans le domaine de la santé et des professionnels de la prise en charge des personnes âgées ;
2. les déplacements professionnels des travailleurs frontaliers ;
3. les déplacements professionnels des travailleurs saisonniers du secteur agricole ;
4. les déplacements professionnels du personnel de transport ;
5. les déplacements des diplomates, le personnel des organisations internationales et les personnes qui sont invitées par des organisations internationales et dont la présence physique est nécessaire pour le bon fonctionnement de ces organisations, le personnel militaire, le personnel de la protection civile, le personnel des travailleurs humanitaires, dans l'exercice de leur fonction ;
6. les passagers en transit, quel que soit leur lieu de départ
7. les passagers voyageant pour des raisons familiales impératives, c'est-à-dire :
 - o les voyages justifiés par le regroupement familial ;
 - o les visites à un conjoint ou un partenaire légal résidant, pour des raisons professionnelles ou personnelles, les conjoints ou les partenaires vivent séparés ;
 - o les voyages auprès d'un partenaire non enregistré qui ne vit pas sous le même toit ;
 - o les voyages dans le cadre de la coparentalité ;

- o les voyages dans le cadre de funérailles ou de crémations (premier et deuxième degré de parenté) ;
- o les voyages dans le cadre de mariages civils ou religieux (premier et deuxième degré de parenté) ;
- 8. les déplacements professionnels des gens de mer ;
- 9. les déplacements pour des motifs humanitaires, y compris les voyages pour des raisons médicales impérieuses ou pour poursuivre des soins médicaux urgents ainsi que pour fournir une assistance à une personne âgée, mineure, vulnérable ou en situation de handicap ;
- 10. les personnes qui se déplacent pour des raisons d'études ;
 - o Sont inclus les voyages des élèves, étudiants et stagiaires qui suivent une formation dans le cadre de leurs études et des chercheurs ayant une convention d'accueil.
- 11. les déplacements de personnes hautement qualifiées, lorsque leur travail est nécessaire d'un point de vue économique et ne peut être reporté ; y compris les déplacements des athlètes professionnels sous statut SHN (sportif de haut niveau) et les professionnels du secteur culturel lorsqu'ils disposent d'un permis-unique, ainsi que les journalistes, dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Ces **conditions spécifiques** s'ajoutent aux conditions normales d'accès à la Belgique. Il est important, entre autres, de toujours tenir compte des **procédures de visa** qui s'appliquent. Pour les voyageurs soumis à un visa qui souhaitent se rendre en Belgique, il convient de noter qu'en raison de la COVID-19, toutes les procédures de visa n'ont peut-être pas (encore) été reprises partout. En outre, les voyageurs ne pourront accéder à la Belgique ou à l'UE que s'ils se conforment aux **réglementations européennes et nationales en vigueur**, qui déterminent les conditions dans lesquelles les ressortissants de pays tiers peuvent être autorisés à accéder au territoire. Ceci est indépendant des restrictions ou mesures spécifiques qui s'appliquent temporairement dans le cadre de la COVID-19 pour des raisons de santé publique.

Les nationalités **non soumises à l'obligation de visa** sont soumises aux règles suivantes : la personne doit voyager avec **une attestation de voyage essentiel**. Cette attestation est délivrée par le poste diplomatique ou consulaire belge compétent si le caractère essentiel du voyage est établi. Une attestation de voyage essentiel n'est pas nécessaire si le caractère essentiel du voyage ressort des documents en possession du voyageur. Exemples : les marins (livret de marin), les passagers en transit (billet d'avion), les diplomates (passeport diplomatique). Pour plus d'informations sur la procédure, voir : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/Les-voyages-vers-la-Belgique.aspx>

La visite à un partenaire qui ne vit pas sous le même toit est considérée comme un déplacement essentiel, mais elle est **soumise à un certain nombre de conditions** supplémentaires : concrètement, vous devez avant la demande (nationalités soumises à l'obligation de visa) ou à la date prévue du voyage (nationalités non soumises à l'obligation de visa) :

- soit pouvoir prouver 6 mois de cohabitation de fait/légale en Belgique ou dans un autre pays ;
- soit pouvoir prouver que vous entretenez une relation affective depuis au moins 1an, durant laquelle il y a eu au minimum 2 rencontres physiques pour une durée totale minimum de 20 jours. Si une rencontre a dû être reportée à cause des mesures COVID, une preuve du voyage planifié peut être prise en compte comme deuxième visite.
- soit avoir un enfant en commun.

Le partenaire à l'étranger doit demander à la représentation diplomatique belge un visa ou une preuve de déplacement essentiel (s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa). Le poste diplomatique délivrera, dans la mesure du possible, ce visa ou cette preuve. Si ce n'est pas possible, le dossier sera transféré au service immigration.

2) QUELLES SONT LES MESURES ASSOCIÉES AUX VOYAGES ?

Mesures à prendre lorsque vous partez à l'étranger depuis la Belgique

Du point de vue belge, il n'y a pas de mesures en place pour le départ à l'étranger.

Les pays peuvent adopter des mesures restrictives. Il est donc extrêmement important de consulter les conseils aux voyageurs pour chaque pays sur le site du SPF Affaires étrangères **avant le départ** afin de connaître la situation et les mesures prises dans le pays de destination. Voir : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Que faire si le pays de destination conditionne l'entrée sur son territoire à la présentation d'un test négatif?

- Vous pouvez demander à être testé dans un laboratoire, mais pas dans les centres de test collaborant avec la plate-forme fédérale (le gouvernement demande d'éviter autant que possible cette pratique de tests préventifs). Les laboratoires ont la possibilité de refuser d'analyser le test afin de donner la priorité aux tests obligatoires. Ces tests sont réalisés à vos propres frais.
- Vous pouvez demander à être testé à l'aéroport de Bruxelles en vous inscrivant au préalable via <https://www.brusselsairport.be/fr/passengers/the-impact-of-the-coronavirus/covid-19-test-centre-at-brussels-airport> et en cliquant sur « enregistrez-vous pour un test sans code d'activation ».

Mesures à prendre lorsque vous revenez (de l'étranger) en Belgique

Trois mesures sont applicables à l'arrivée en Belgique :

1. L'obligation de remplir le Formulaire de Localisation du Passager (PLF) avec une auto-évaluation facultative
2. Se placer en quarantaine
3. Se faire tester si vous êtes symptomatique

L'approche belge du retour des voyageurs distingue les zones rouges, orange et vertes. Selon le pays ou la région d'où vous partez, des mesures différentes s'appliquent après votre retour en Belgique.

- Les **zones rouges** sont des régions ou des pays où les personnes sont soumises à un risque élevé d'infection, ou qui sont mises en *lockdown* par le pays en question. Lors du retour, le PLF et l'auto-évaluation (sur une base volontaire) détermineront si la quarantaine est obligatoire. Voir plus loin sous "Quels sont les voyageurs qui doivent aller en quarantaine et qui doivent se faire tester ?".
- Les **zones orange** sont des régions ou des pays pour lesquels un risque modérément accru d'infection a été identifié. Lors de votre retour, vous devez remplir le PLF. L'auto-évaluation peut être effectuée sur une base volontaire.